

**ZONES: R**

USAGES AUTORISÉS		R	R	R	R	R	R	R	NORMES D'IMPLANTATION	
HABITATION		1	2	3	4	5	6	7	BÂTIMENT PRINCIPAL	
H-1	Unifamilial isolée	•	•	•	•	•	•	•	hauteur minimale (en étage)	1
H-2	Unifamiliale jumelée			•	•				hauteur maximale (m)	10
H-3	Unifamiliale en rangée								hauteur maximale (en étage)	2
H-4	Duplex	•					•		superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60
H-5	Bifamiliale jumelée								largeur min. (m)	7
H-6	Trifamiliale								profondeur minimal (m)	
H-7	Coop d'habitation de 8 logements et +								nb logement max par bâtiment	
H-8	Maison mobile								% max d'implantation au sol (%)	30
H-9	Résidence en milieu agricole									
H-10	Immeuble de 4 logements									
H-11	Immeuble de 5 ou 6 logements									
COMMERCIAL									MARGES DE REcul	
C1	Commerces et services								marge de recul avant min (m)	8
C1-1	Bureau privé & service professionnel	•	•	•	•	•	•	•	marge de recul latérale min (m)	2
C1-2	Services personnels	•	•	•	•	•	•	•	marge de recul arrière min (m)	5
C2	Commerce de vente au détail									
C2-1	Biens & services sans entreposage									
C2-2	Biens et services avec entreposage									
C2-3	Vente d'objets à caractères érotiques									
C2-4	Vente en gros									
C3	Commerce reliés aux véhicules/machineries								BÂTIMENT ACCESSOIRE (résidentiel)	
C3-1	Entretien et réparation de véhicules légers								marge de recul avant min (m)	8
C3-2	Commerces reliés aux véhicules lourds								marge de recul latérale min (m)	1
C3-3	Autres commerces reliés aux véhicules								marge de recul arrière min (m)	1
C3-4	Services, commerces et industries agricoles								distance du bâtiment principal (m)	3
C4	Hébergement, restauration, divertissement								hauteur maximale (m)	4,5
C4-1	Hébergement privé	•	•	•	•	•	•	•	% max d'implantation au sol (%)	10
C4-2	Restauration et hôtellerie	•							superficie max ens. bât.acc.(m <sup>2</sup> )	
C4-3	Hébergement & restauration à la ferme								a) zone inondable 0-20 ans	30
C4-4.1	Activités spécifiques: Marina								b) zone inondable 20-100 ans	102
C4-4.2	Activités spécifiques: Golf								c) zone non inondable	102
C4-4.3	Activités spécifiques: Marché aux puces									
C4-5	Bar, discotèque, salle de spectacle									
C4-6	Activités à caractère érotique									
C5	Services récréatifs, sportifs et culturels								DISPOSITIONS SPÉCIALES	
C5-1	Activités récréatives intérieures								(1) Zone agricole	Sec10
C5-2	Activités récréatives extérieures générales	•	•	•	•	•	•	•	(2) Plaine inondable	Sec11
C5-3	Activités culturelles								(3) Risque d'érosion	Sec12
									C.D.Décharge des Vingt	
INDUSTRIEL									Autres dispositions:	
I-1	Industrie artisanale									
I-2	Industrie légère									
I-3	Industrie lourde									
I-4	Industries d'extraction									
I-5	Industrie de recyclage et d'enfouissement									
COMMUNAUTAIRE									NOTES	
P-1	Récréatif	•	•	•	•	•	•	•	PÉRIMÈTRE URBAIN	
P-2	Institutionnel & administratif									
P-3	Utilité publique	•	•	•	•	•	•	•		
AGRICOLE									modifiée par règlement 401-8	
A-1	Culture								modifiée par règlement 401-14	
A-2	Élevage								modifiée par règlement 401-16	
A-3	Élevage à forte charge d'odeur								modifiée par règlement 401-18	
A-4	Chenil								modifiée par règlement 401-19	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(3)	(3)	(3)				

**ZONES: R**

USAGES AUTORISÉS		R	R	R						NORMES D'IMPLANTATION	
HABITATION		8	9	10						BÂTIMENT PRINCIPAL	
H-1	Unifamilial isolée	•	•							hauteur minimale (en étage)	1
H-2	Unifamiliale jumelée									hauteur maximale (m)	12
H-3	Unifamiliale en rangée									hauteur maximale (en étage)	3
H-4	Duplex									superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60
H-5	Bifamiliale jumelée									largeur min. (m)	7
H-6	Trifamiliale			•						profondeur minimal (m)	
H-7	Coop d'habitation de 8 logements et +									nb logement max par bâtiment	
H-8	Maison mobile									% max d'implantation au sol (%)	30
H-9	Résidence en milieu agricole										
H-10	Immeuble de 4 logements			•							
H-11	Immeuble de 5 ou 6 logements			•							
COMMERCIAL										MARGES DE RECUL	
<b>C1</b>	<b>Commerces et services</b>									marge de recul avant min (m)	8
C1-1	Bureau privé & service professionnel	•	•							marge de recul latérale min (m)	2
C1-2	Services personnels	•	•							marge de recul arrière min (m)	5
<b>C2</b>	<b>Commerce de vente au détail</b>									bande riveraine	10
C2-1	Biens & services sans entreposage										
C2-2	Biens et services avec entreposage										
C2-3	Vente d'objets à caractères érotiques										
C2-4	Vente en gros										
<b>C3</b>	<b>Commerce reliés aux véhicules/machineries</b>									BÂTIMENT ACCESSOIRE (résidentiel)	
C3-1	Entretien et réparation de véhicules légers									marge de recul avant min (m)	8
C3-2	Commerces reliés aux véhicules lourds									marge de recul latérale min (m)	1
C3-3	Autres commerces reliés aux véhicules									marge de recul arrière min (m)	1
C3-4	Services, commerces et industries agricoles									distance du bâtiment principal (m)	3
<b>C4</b>	<b>Hébergement, restauration, divertissement</b>									hauteur maximale (m)	4,5
C4-1	Hébergement privé	•	•							% max d'implantation au sol (%)	10
C4-2	Restauration et hôtellerie									superficie max ens. bât.acc.(m <sup>2</sup> )	
C4-3	Hébergement & restauration à la ferme									a) zone inondable 0-20 ans	30
C4-4.1	Activités spécifiques: Marina									b) zone inondable 20-100 ans	102
C4-4.2	Activités spécifiques: Golf									c) zone non inondable	102
C4-4.3	Activités spécifiques: Marché aux puces										
C4-5	Bar, discotèque, salle de spectacle										
C4-6	Activités à caractère érotique										
<b>C5</b>	<b>Services récréatifs, sportifs et culturels</b>									DISPOSITIONS SPÉCIALES	
C5-1	Activités récréatives intérieures									(1) Zone agricole	Sec10
C5-2	Activités récréatives extérieures générales	•	•							(2) Plaine inondable	Sec11
C5-3	Activités culturelles									(3) Risque d'érosion	Sec12
										C.D.Décharge des Vingt	
										(4) Dans le cas d'un lot de coin, la	
										marge de recul avant minimale à	
										respecter du côté où n'est pas située la	
										façade principale du bâtiment est de 5	
										mètres.	
INDUSTRIEL										NOTES	
I-1	Industrie artisanale										
I-2	Industrie légère										
I-3	Industrie lourde										
I-4	Industries d'extraction										
I-5	Industrie de recyclage et d'enfouissement										
COMMUNAUTAIRE										PÉRIMÈTRE URBAIN	
P-1	Récréatif	•	•	•							
P-2	Institutionnel & administratif										
P-3	Utilité publique	•	•	•							
AGRICOLE											
A-1	Culture										
A-2	Élevage										
A-3	Élevage à forte charge d'odeur									modifiée par règlement 401-15	
A-4	Chenil									modifiée par règlement 401-18	
										modifiée par règlement 401-19	
DISPOSITIONS SPÉCIALES											

**ZONES: CR**

USAGES AUTORISÉS		CR	CR	CR						NORMES D'IMPLANTATION	
HABITATION		1	2	3						BÂTIMENT PRINCIPAL	
H-1	Unifamilial isolée	•	•	•						hauteur minimale (en étage)	1
H-2	Unifamiliale jumelée	•	•	•						hauteur maximale (m)	10
H-3	Unifamiliale en rangée									hauteur maximale (en étage)	2,5
H-4	Duplex	•	•	•						superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60
H-5	Bifamiliale jumelée									largeur min. (m)	7
H-6	Trifamiliale									profondeur minimal (m)	
H-7	Coop d'habitation de 8 logements et +									nb logement max par bâtiment	
H-8	Maison mobile									% max d'implantation au sol (%)	60
H-9	Résidence en milieu agricole										
H-10	Immeuble de 4 logements										
H-11	Immeuble de 5 ou 6 logements		•								
COMMERCIAL										MARGES DE REcul	
<b>C1</b>	<b>Commerces et services</b>									marge de recul avant min (m)	10
C1-1	Bureau privé & service professionnel	•	•	•						marge de recul latérale min (m)	3
C1-2	Services personnels	•	•	•						marge de recul arrière min (m)	5
<b>C2</b>	<b>Commerce de vente au détail</b>										
C2-1	Biens & services sans entreposage	•	•	•							
C2-2	Biens et services avec entreposage	•	•	•							
C2-3	Vente d'objets à caractères érotiques										
C2-4	Vente en gros										
<b>C3</b>	<b>Commerce reliés aux véhicules/machineries</b>									BÂTIMENT ACCESSOIRE	
C3-1	Entretien et réparation de véhicules légers	•	•	•						<b>(résidentiel)</b>	
C3-2	Commerces reliés aux véhicules lourds									marge de recul avant min (m)	8
C3-3	Autres commerces reliés aux véhicules	•		•						marge de recul latérale min (m)	1
C3-4	Services, commerces et industries agricoles	•	•	•						marge de recul arrière min (m)	1
<b>C4</b>	<b>Hébergement, restauration, divertissement</b>									distance du bâtiment principal (m)	3
C4-1	Hébergement privé	•	•	•						hauteur maximale (m)	4,5
C4-2	Restauration et hôtellerie	•	•	•						% max d'implantation au sol (%)	10
C4-3	Hébergement & restauration à la ferme									superficie max ens. bât.acc.(m <sup>2</sup> )	
C4-4.1	Activités spécifiques: Marina									a) zone inondable 0-20 ans	30
C4-4.2	Activités spécifiques: Golf									b) zone inondable 20-100 ans	102
C4-4.3	Activités spécifiques: Marché aux puces									c) zone non inondable	102
C4-5	Bar, discotèque, salle de spectacle										
C4-6	Activités à caractère érotique										
<b>C5</b>	<b>Services récréatifs, sportifs et culturels</b>									DISPOSITIONS SPÉCIALES	
C5-1	Activités récréatives intérieures	•	•	•						(1) Zone agricole	Sec10
C5-2	Activités récréatives extérieures générales	•	•	•						(2) Plaine inondable	Sec11
C5-3	Activités culturelles	•	•	•						(3) Risque d'érosion	Sec12
										C.D.Décharge des Vingt	
INDUSTRIEL										Autres dispositions:	
I-1	Industrie artisanale	•	•	•							
I-2	Industrie légère										
I-3	Industrie lourde										
I-4	Industries d'extraction										
I-5	Industrie de recyclage et d'enfouissement										
COMMUNAUTAIRE										NOTES	
P-1	Récréatif	•	•	•						PÉRIMÈTRE URBAIN	
P-2	Institutionnel & administratif			•							
P-3	Utilité publique	•	•	•							
AGRICOLE											
A-1	Culture										
A-2	Élevage										
A-3	Élevage à forte charge d'odeur										
A-4	Chenil									modifiée par règlement 401-18	
										modifiée par règlement 401-19	
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(3)	(3)								

**ZONES: P**

USAGES AUTORISÉS		P	P	P						NORMES D'IMPLANTATION	
HABITATION		1	2	3						BÂTIMENT PRINCIPAL	
H-1	Unifamilial isolée									hauteur minimale (en étage)	1
H-2	Unifamiliale jumelée									hauteur maximale (m)	10
H-3	Unifamiliale en rangée									hauteur maximale (en étage)	2
H-4	Duplex									superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60
H-5	Bifamiliale jumelée									largeur min. (m)	7
H-6	Trifamiliale									profondeur minimal (m)	
H-7	Coop d'habitation de 8 logements et +		•								
H-8	Maison mobile										
H-9	Résidence en milieu agricole										
H-10	Immeuble de 4 logements										
H-11	Immeuble de 5 ou 6 logements										
COMMERCIAL										MARGES DE REcul	
C1	<b>Commerces et services</b>									marge de recul avant min (m)	10
C1-1	Bureau privé & service professionnel									marge de recul latérale min (m)	2
C1-2	Services personnels									marge de recul arrière min (m)	5
C2	<b>Commerce de vente au détail</b>									bande riveraine	10
C2-1	Biens & services sans entreposage										
C2-2	Biens et services avec entreposage									nb logement max par bâtiment	
C2-3	Vente d'objets à caractères érotiques									% max d'implantation au sol (%)	40
C2-4	Vente en gros										
C3	<b>Commerce reliés aux véhicules/machineries</b>									BÂTIMENT ACCESSOIRE	
C3-1	Entretien et réparation de véhicules légers									(résidentiel)	
C3-2	Commerces reliés aux véhicules lourds									marge de recul avant min (m)	8
C3-3	Autres commerces reliés aux véhicules									marge de recul latérale min (m)	1
C3-4	Services, commerces et industries agricoles									marge de recul arrière min (m)	1
C4	<b>Hébergement, restauration, divertissement</b>									distance du bâtiment principal (m)	3
C4-1	Hébergement privé									hauteur maximale (m)	4,5
C4-2	Restauration et hôtellerie									% max d'implantation au sol (%)	10
C4-3	Hébergement & restauration à la ferme									superficie max ens. bât.acc.(m <sup>2</sup> )	
C4-4.1	Activités spécifiques: Marina									a) zone inondable 0-20 ans	30
C4-4.2	Activités spécifiques: Golf									b) zone inondable 20-100 ans	102
C4-4.3	Activités spécifiques: Marché aux puces									c) zone non inondable	102
C4-5	Bar, discotèque, salle de spectacle										
C4-6	Activités à caractère érotique										
C5	<b>Services récréatifs, sportifs et culturels</b>									DISPOSITIONS SPÉCIALES	
C5-1	Activités récréatives intérieures									(1) Zone agricole	Sec10
C5-2	Activités récréatives extérieures générales	•	•							(2) Plaine inondable	Sec11
C5-3	Activités récréatives spécifiques			•						(3) Risque d'érosion	Sec12
C5-4	Activités culturelles	•	•							C.D.Décharge des Vingt	
INDUSTRIEL										NOTES	
I-1	Industrie artisanale									Autres dispositions:	
I-2	Industrie légère										
I-3	Industrie lourde										
I-4	Industries d'extraction										
I-5	Industrie de recyclage et d'enfouissement										
COMMUNAUTAIRE										NOTES	
P-1	Récréatif	•	•							PÉRIMÈTRE URBAIN	
P-2	Institutionnel & administratif	•	•								
P-3	Utilité publique	•	•								
AGRICOLE										NOTES	
A-1	Culture										
A-2	Élevage										
A-3	Élevage à forte charge d'odeur										
A-4	Chenil									modifiée par règlement 401-18	
										modifiée par règlement 401-19	
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(3)		(1)							

**ZONES: RCZ**

USAGES AUTORISÉS		RCZ	NORMES D'IMPLANTATION							
HABITATION		1	2	3	4	5	6	7	BÂTIMENT PRINCIPAL	
H-1	Unifamilial isolée	•	•	•	•	•	•	•	hauteur minimale (en étage)	1
H-2	Unifamiliale jumelée								hauteur maximale (m)	10
H-3	Unifamiliale en rangée								hauteur maximale (en étage)	2
H-4	Duplex								superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60
H-5	Bifamiliale jumelée								largeur min. (m)	7
H-6	Trifamiliale								profondeur minimal (m)	
H-7	Coop d'habitation de 8 logements et +								nb logement max par bâtiment	
H-8	Maison mobile								% max d'implantation au sol (%)	30
H-9	Résidence en milieu agricole	•	•	•	•	•	•	•		
H-10	Immeuble de 4 logements									
H-11	Immeuble de 5 ou 6 logements									
COMMERCIAL									MARGES DE RECUL	
<b>C1</b>	<b>Commerces et services</b>								marge de recul avant min (m)	8
C1-1	Bureau privé & service professionnel	•	•	•	•	•	•	•	marge de recul latérale min (m)	2
C1-2	Services personnels	•	•	•	•	•	•	•	marge de recul arrière min (m)	5
<b>C2</b>	<b>Commerce de vente au détail</b>									
C2-1	Biens & services sans entreposage									
C2-2	Biens et services avec entreposage									
C2-3	Vente d'objets à caractères érotiques									
C2-4	Vente en gros									
<b>C3</b>	<b>Commerce reliés aux véhicules/machineries</b>								BÂTIMENT ACCESSOIRE	
C3-1	Entretien et réparation de véhicules légers								(résidentiel)	
C3-2	Commerces reliés aux véhicules lourds								marge de recul avant min (m)	8
C3-3	Autres commerces reliés aux véhicules								marge de recul latérale min (m)	1
C3-4	Services, commerces et industries agricoles								marge de recul arrière min (m)	1
<b>C4</b>	<b>Hébergement, restauration, divertissement</b>								distance du bâtiment principal (m)	3
C4-1	Hébergement privé	•	•	•	•	•	•	•	hauteur maximale (m)	4,5
C4-2	Restauration et hôtellerie								% max d'implantation au sol (%)	10
C4-3	Hébergement & restauration à la ferme								superficie max ens. bât.acc.(m <sup>2</sup> )	
C4-4.1	Activités spécifiques: Marina					•			a) zone inondable 0-20 ans	30
C4-4.2	Activités spécifiques: Golf								b) zone inondable 20-100 ans	102
C4-4.3	Activités spécifiques: Marché aux puces								c) zone non inondable	102
C4-5	Bar, discotèque, salle de spectacle									
C4-6	Activités à caractère érotique									
<b>C5</b>	<b>Services récréatifs, sportifs, culturels</b>								DISPOSITIONS SPÉCIALES	
C5-1	Activités récréatives intérieures								(1) Zone agricole	Sec10
C5-2	Activités récréatives extérieures générales	•	•	•	•	•	•	•	(2) Plaine inondable	Sec11
C5-3	Activités culturelles								(3) Risque d'érosion	Sec12
									C.D.Décharge des Vingt	
INDUSTRIEL									Autres dispositions:	
I-1	Industrie artisanale									
I-2	Industrie légère									
I-3	Industrie lourde									
I-4	Industries d'extraction									
I-5	Industrie de recyclage et d'enfouissement									
COMMUNAUTAIRE									NOTES	
P-1	Récréatif	•	•	•	•	•	•	•	ZONE AGRICOLE désignée par décret	
P-2	Institutionnel & administratif								(sujette aux dispositions de la Loi sur la	
P-3	Utilité publique	•	•	•	•	•	•	•	Protection du territoire et des activités agricoles)	
AGRICOLE										
A-1	Culture									
A-2	Élevage									
A-3	Élevage à forte charge d'odeur									
A-4	Chenil								modifiée par règlement 401-18	
									modifiée par règlement 401-19	
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)		

**ZONES: RCZ**

USAGES AUTORISÉS		RCZ	RCZ	RCZ	RCZ	RCZ	NORMES D'IMPLANTATION	
HABITATION		8	9	10	11	12	BÂTIMENT PRINCIPAL	
H-1	Unifamilial isolée	•	•	•	•	•	hauteur minimale (en étage)	1
H-2	Unifamiliale jumelée						hauteur maximale (m)	10
H-3	Unifamiliale en rangée						hauteur maximale (en étage)	2
H-4	Duplex						superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60
H-5	Bifamiliale jumelée						largeur min. (m)	7
H-6	Trifamiliale						profondeur minimal (m)	
H-7	Coop d'habitation de 8 logements et +						nb logement max par bâtiment	
H-8	Maison mobile						% max d'implantation au sol (%)	30
H-9	Résidence en milieu agricole	•	•	•	•	•		
H-10	Immeuble de 4 logements							
H-11	Immeuble de 5 ou 6 logements							
COMMERCIAL							MARGES DE REcul	
<b>C1</b>	<b>Commerces et services</b>						marge de recul avant min (m)	8
C1-1	Bureau privé & service professionnel	•	•	•	•	•	marge de recul latérale min (m)	2
C1-2	Services personnels	•	•	•	•	•	marge de recul arrière min (m)	5
<b>C2</b>	<b>Commerce de vente au détail</b>							
C2-1	Biens & services sans entreposage							
C2-2	Biens et services avec entreposage							
C2-3	Vente d'objets à caractères érotiques							
C2-4	Vente en gros							
<b>C3</b>	<b>Commerce reliés aux véhicules/machineries</b>						BÂTIMENT ACCESSOIRE	
C3-1	Entretien et réparation de véhicules légers						(résidentiel)	
C3-2	Commerces reliés aux véhicules lourds						marge de recul avant min (m)	8
C3-3	Autres commerces reliés aux véhicules						marge de recul latérale min (m)	1
C3-4	Services, commerces et industries agricoles						marge de recul arrière min (m)	1
<b>C4</b>	<b>Hébergement, restauration, divertissement</b>						distance du bâtiment principal (m)	3
C4-1	Hébergement privé	•	•	•	•	•	hauteur maximale (m)	4,5
C4-2	Restauration et hôtellerie						% max d'implantation au sol (%)	10
C4-3	Hébergement & restauration à la ferme						superficie max ens. bât.acc.(m <sup>2</sup> )	
C4-4.1	Activités spécifiques: Marina						a) zone inondable 0-20 ans	30
C4-4.2	Activités spécifiques: Golf						b) zone inondable 20-100 ans	102
C4-4.3	Activités spécifiques: Marché aux puces						c) zone non inondable	102
C4-5	Bar, discotèque, salle de spectacle							
C4-6	Activités à caractère érotique							
<b>C5</b>	<b>Services récréatifs, sportifs et culturels</b>						DISPOSITIONS SPÉCIALES	
C5-1	Activités récréatives intérieures						(1) Zone agricole	Sec10
C5-2	Activités récréatives extérieures générales	•	•	•	•	•	(2) Plaine inondable	Sec11
C5-3	Activités culturelles						(3) Risque d'érosion	Sec12
							C.D.Décharge des Vingt	
INDUSTRIEL							Autres dispositions:	
I-1	Industrie artisanale							
I-2	Industrie légère							
I-3	Industrie lourde							
I-4	Industries d'extraction							
I-5	Industrie de recyclage et d'enfouissement							
COMMUNAUTAIRE							NOTES	
P-1	Récréatif	•	•	•	•	•	ZONE AGRICOLE désignée par décret	
P-2	Institutionnel & administratif						(sujette aux dispositions de la Loi sur la	
P-3	Utilité publique	•	•	•	•	•	Protection du territoire et des activités agricoles)	
AGRICOLE								
A-1	Culture							
A-2	Élevage							
A-3	Élevage à forte charge d'odeur							
A-4	Chenil						modifiée par règlement 401-18	
							modifiée par règlement 401-19	
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)		

**ZONES: RA**

USAGES AUTORISÉS		RA	RA	RA	RA	RA	NORMES D'IMPLANTATION	
HABITATION		1	2	3	4	5	BÂTIMENT PRINCIPAL	
H-1	Unifamilial isolée	•	•	•	•	•	hauteur minimale (en étage)	1
H-2	Unifamiliale jumelée						hauteur maximale (m)	10
H-3	Unifamiliale en rangée						hauteur maximale (en étage)	2
H-4	Duplex						superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60
H-5	Bifamiliale jumelée						largeur min. (m)	7
H-6	Trifamiliale						profondeur minimal (m)	
H-7	Coop d'habitation de 8 logements et +						nb logement max par bâtiment	
H-8	Maison mobile				•		% max d'implantation au sol (%)	30
H-9	Résidence en milieu agricole	•	•	•	•	•		
H-10	Immeuble de 4 logements							
H-11	Immeuble de 5 ou 6 logements							
COMMERCIAL							MARGES DE RECUL	
<b>C1</b>	<b>Commerces et services</b>						marge de recul avant min (m)	8
C1-1	Bureau privé & service professionnel	•	•	•	•	•	marge de recul latérale min (m)	2
C1-2	Services personnels	•	•	•	•	•	marge de recul arrière min (m)	5
<b>C2</b>	<b>Commerce de vente au détail</b>							
C2-1	Biens & services sans entreposage							
C2-2	Biens et services avec entreposage							
C2-3	Vente d'objets à caractères érotiques							
C2-4	Vente en gros							
<b>C3</b>	<b>Commerce reliés aux véhicules/machineries</b>						BÂTIMENT ACCESSOIRE	
C3-1	Entretien et réparation de véhicules légers						(résidentiel)	
C3-2	Commerces reliés aux véhicules lourds						marge de recul avant min (m)	8
C3-3	Autres commerces reliés aux véhicules						marge de recul latérale min (m)	1
C3-4	Services, commerces et industries agricoles						marge de recul arrière min (m)	1
<b>C4</b>	<b>Hébergement, restauration, divertissement</b>						distance du bâtiment principal (m)	3
C4-1	Hébergement privé	•	•	•		•	hauteur maximale (m)	4,5
C4-2	Restauration et hôtellerie						% max d'implantation au sol (%)	10
C4-3	Hébergement & restauration à la ferme						superficie max ens. bât.acc.(m <sup>2</sup> )	
C4-4.1	Activités spécifiques: Marina						a) zone inondable 0-20 ans	30
C4-4.2	Activités spécifiques: Golf						b) zone inondable 20-100 ans	102
C4-4.3	Activités spécifiques: Marché aux puces						c) zone non inondable	102
C4-5	Activités spécifiques: Salle de spectacle							
C4-6	Activités à caractère érotique							
<b>C5</b>	<b>Services récréatifs, sportifs et culturels</b>						DISPOSITIONS SPÉCIALES	
C5-1	Activités récréatives intérieures						(1) Zone agricole	Sec10
C5-2	Activités récréatives extérieures générales	•	•	•	•	•	(2) Plaine inondable	Sec11
C5-3	Activités culturelles						(3) Risque d'érosion	Sec12
							C.D.Décharge des Vingt	
INDUSTRIEL							Autres dispositions:	
I-1	Industrie artisanale						(4) Corridor route 133 (90 km/h)	art 9.9
I-2	Industrie légère							
I-3	Industrie lourde							
I-4	Industries d'extraction							
I-5	Industrie de recyclage et d'enfouissement							
COMMUNAUTAIRE							NOTES	
P-1	Récréatif	•	•	•	•	•	ZONE AGRICOLE désignée par décret	
P-2	Institutionnel & administratif						(sujette aux dispositions de la Loi sur la	
P-3	Utilité publique	•	•	•	•	•	Protection du territoire et des activités agricoles)	
AGRICOLE								
A-1	Culture	•	•	•	•	•		
A-2	Élevage							
A-3	Élevage à forte charge d'odeur						modifiée par règlement 401-3	
A-4	Chenil						modifiée par règlement 401-18	
							modifiée par règlement 401-19	
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(4)	(1)(4)	(1)(4)	(1)(4)	(1)(4)		

**ZONES: CA**

USAGES AUTORISÉS		CA	CA	CA					NORMES D'IMPLANTATION		
HABITATION		4	5	6					BÂTIMENT PRINCIPAL		
H-1	Unifamilial isolée								hauteur minimale (en étage)	1	
H-2	Unifamiliale jumelée								hauteur maximale (m)	10	
H-3	Unifamiliale en rangée								hauteur maximale (en étage)	2	
H-4	Duplex								superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60	
H-5	Bifamiliale jumelée								largeur min. (m)	7	
H-6	Trifamiliale								profondeur minimal (m)		
H-7	Coop d'habitation de 8 logements et +										
H-8	Maison mobile										
H-9	Résidence en milieu agricole										
H-10	Immeuble de 4 logements										
H-11	Immeuble de 5 ou 6 logements										
COMMERCIAL						MARGES DE REcul					
<b>C1</b>	<b>Commerces et services</b>					marge de recul avant min (m)		10			
C1-1	Bureau privé & service professionnel	•	•	•			marge de recul latérale min (m)		3		
C1-2	Services personnels	•	•	•			marge de recul arrière min (m)		5		
<b>C2</b>	<b>Commerce de vente au détail</b>					nb logement max par bâtiment					
C2-1	Biens & services sans entreposage			•			% max d'implantation au sol (%)		60		
C2-2	Biens et services avec entreposage			•							
C2-3	Vente d'objets à caractères érotiques										
C2-4	Vente en gros										
<b>C3</b>	<b>Commerce reliés aux véhicules/machineries</b>					BÂTIMENT ACCESSOIRE					
C3-1	Entretien et réparation de véhicules légers			•			<b>(résidentiel)</b>				
C3-2	Commerces reliés aux véhicules lourds			•			marge de recul avant min (m)		8		
C3-2	Autres commerces reliés aux véhicules						marge de recul latérale min (m)		1		
C3-3	Services, commerces et industries agricoles		•	•			marge de recul arrière min (m)		1		
<b>C4</b>	<b>Hébergement, restauration, divertissement</b>					distance du bâtiment principal (m)		3			
C4-1	Hébergement privé						hauteur maximale (m)		4,5		
C4-2	Restauration et hôtellerie			•			% max d'implantation au sol (%)		10		
C4-3	Hébergement & restauration à la ferme						superficie max ens. bât.acc.(m <sup>2</sup> )				
C4-4.1	Activités spécifiques: Marina						a) zone inondable 0-20 ans		30		
C4-4.2	Activités spécifiques: Golf	•					b) zone inondable 20-100 ans		102		
C4-4.3							c) zone non inondable		102		
C4-5	Bar, discotèque, salle de spectacle										
C4-6	Activités à caractère érotique										
<b>C5</b>	<b>Services récréatifs, sportifs et culturels</b>					DISPOSITIONS SPÉCIALES					
C5-1	Activités récréatives intérieures						(1) Zone agricole		Sec10		
C5-2	Activités récréatives extérieures générales	•	•	•			(2) Plaine inondable		Sec11		
C5-3	Activités récréatives spécifiques						(3) Risque d'érosion		Sec12		
C5-4	Activités culturelles						C.D.Décharge des Vingt				
INDUSTRIEL						Autres dispositions:					
I-1	Industrie artisanale			•			(4) Usages spécifiques, zone CA-5		art 9.1		
I-2	Industrie légère										
I-3	Industrie lourde										
I-4	Industries d'extraction										
I-5	Industrie de recyclage et d'enfouissement										
COMMUNAUTAIRE						NOTES					
P-1	Récréatif	•	•	•			ZONE AGRICOLE désignée par décret				
P-2	Institutionnel & administratif						(sujette aux dispositions de la Loi sur la				
P-3	Utilité publique	•	•	•			Protection du territoire et des activités agricoles)				
AGRICOLE						modifiée par règlement 401-3					
A-1	Culture	•	•	•			modifiée par règlement 401-13				
A-2	Élevage						modifiée par règlement 401-18				
A-3	Élevage à forte charge d'odeur						modifiée par règlement 401-19				
A-4	Chenil										
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)(4)	(1)							

**ZONES: A**

USAGES AUTORISÉS		A	A	A	A	A	A	NORMES D'IMPLANTATION	
HABITATION		1	2	3	4	5	6	BÂTIMENT PRINCIPAL	
H-1	Unifamilial isolée							hauteur minimale (en étage)	1
H-2	Unifamiliale jumelée							hauteur maximale (m)	10
H-3	Unifamiliale en rangée							hauteur maximale (en étage)	2
H-4	Duplex							superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60
H-5	Bifamiliale jumelée							largeur min. (m)	7
H-6	Trifamiliale							profondeur minimal (m)	
H-7	Coop d'habitation de 8 logements et +								
H-8	Maison mobile								
H-9	Résidence en milieu agricole	•	•	•	•	•	•		
H-10	Immeuble de 4 logements								
H-11	Immeuble de 5 ou 6 logements								
COMMERCIAL								MARGES DE REcul	
C1 Commerces et services								marge de recul avant min (m)	8
C1-1	Bureau privé & service professionnel	•	•	•	•	•	•	marge de recul latérale min (m)	2
C1-2	Services personnels	•	•	•	•	•	•	marge de recul arrière min (m)	5
C2 Commerce de vente au détail								bande riveraine	10
C2-1	Biens & services sans entreposage							nb logement max par bâtiment	
C2-2	Biens et services avec entreposage							% max d'implantation au sol (%)	10
C2-3	Vente d'objets à caractères érotiques								
C2-4	Vente en gros								
C3 Commerce reliés aux véhicules/machineries								BÂTIMENT ACCESSOIRE	
C3-1 Entretien et réparation de véhicules légers								(résidentiel)	
C3-2	Commerces reliés aux véhicules lourds							marge de recul avant min (m)	8
C3-3	Autres commerces reliés aux véhicules							marge de recul latérale min (m)	1
C3-4	Services, commerces et industries agricoles							marge de recul arrière min (m)	1
C4 Hébergement, restauration, divertissement								distance du bâtiment principal (m)	3
C4-1	Hébergement privé							hauteur maximale (m)	4,5
C4-2	Restauration et hôtellerie							% max d'implantation au sol (%)	10
C4-3	Hébergement & restauration à la ferme	•	•	•	•	•	•	superficie max ens. bât.acc.(m <sup>2</sup> )	
C4-4.1	Activités spécifiques: Marina							a) zone inondable 0-20 ans	30
C4-4.2	Activités spécifiques: Golf							b) zone inondable 20-100 ans	102
C4-4.3	Activités spécifiques: Marché aux puces							c) zone non inondable	102
C4-5	Bar, discothèque, salle de spectacle								
C4-6	Activités à caractère érotique								
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels								DISPOSITIONS SPÉCIALES	
C5-1	Activités récréatives intérieures							(1) Zone agricole	Sec10
C5-2	Activités récréatives extérieures générales	•	•	•	•	•	•	(2) Plaine inondable	Sec11
C5-3	Activités récréatives spécifiques							(3) Risque d'érosion	Sec12
C5-4	Activités culturelles							C.D.Décharge des Vingt	
INDUSTRIEL								NOTES	
I-1	Industrie artisanale							Autres dispositions:	
I-2	Industrie légère							(4) Corridor route 133 (90 km/h)	art 9.9
I-3	Industrie lourde								
I-4	Industries d'extraction								
I-5	Industrie de recyclage et d'enfouissement								
COMMUNAUTAIRE									
P-1	Récréatif	•	•	•	•	•	•	ZONE AGRICOLE désignée par décret	
P-2	Institutionnel & administratif							(sujette aux dispositions de la Loi sur la	
P-3	Utilité publique	•	•	•	•	•	•	Protection du territoire et des activités agricoles)	
AGRICOLE									
A-1	Culture	•	•	•	•	•	•		
A-2	Élevage	•	•	•	•	•	•		
A-3	Élevage à forte charge d'odeur								
A-4	Chenil							modifiée par règlement 401-18	
								modifiée par règlement 401-19	
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)		

**ZONES: A**

USAGES AUTORISÉS		A	A	A	A	A	A	A	NORMES D'IMPLANTATION		
HABITATION		7	8	9	10	11	12	13	BÂTIMENT PRINCIPAL		
H-1	Unifamiliale isolée								hauteur minimale (en étage)	1	
H-2	Unifamiliale jumelée								hauteur maximale (m)	10	
H-3	Unifamiliale en rangée								hauteur maximale (en étage)	2	
H-4	Duplex								superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60	
H-5	Bifamiliale jumelée								largeur min. (m)	7	
H-6	Trifamiliale								profondeur minimal (m)		
H-7	Coop d'habitation de 8 logements et +										
H-8	Maison mobile										
H-9	Résidence en milieu agricole	•	•	•	•	•	•	•			
H-10	Immeuble de 4 logements										
H-11	Immeuble de 5 ou 6 logements										
COMMERCIAL										MARGES DE RECUL	
C1 Commerces et services										marge de recul avant min (m)	8
C1-1	Bureau privé & service professionnel	•	•	•	•	•	•	•	•	marge de recul latérale min (m)	3
C1-2	Services personnels	•	•	•	•	•	•	•	•	marge de recul arrière min (m)	5
C2 Commerce de vente au détail											
C2-1	Biens & services sans entreposage										
C2-2	Biens et services avec entreposage									nb logement max par bâtiment	
C2-3	Vente d'objets à caractères érotiques									% max d'implantation au sol (%)	60
C2-4	Vente en gros										
C3 Commerce reliés aux véhicules/machineries										BÂTIMENT ACCESSOIRE	
C3-1 Entretien et réparation de véhicules légers										(résidentiel)	
C3-2	Commerces reliés aux véhicules lourds									marge de recul avant min (m)	8
C3-3	Autres commerces reliés aux véhicules									marge de recul latérale min (m)	1
C3-4	Services, commerces et industries agricoles	•	•	•	•	•	•	•	•	marge de recul arrière min (m)	1
C4 Hébergement, restauration, divertissement										distance du bâtiment principal (m)	3
C4-1	Hébergement privé									hauteur maximale (m)	4,5
C4-2	Restauration et hôtellerie									% max d'implantation au sol (%)	10
C4-3	Hébergement & restauration à la ferme	•	•	•	•	•	•	•	•	superficie max ens. bât.acc.(m <sup>2</sup> )	
C4-4.1	Activités spécifiques: Marina									a) zone inondable 0-20 ans	30
C4-4.2	Activités spécifiques: Golf									b) zone inondable 20-100 ans	102
C4-4.3	Activités spécifiques: Marché aux puces									c) zone non inondable	102
C4-5	Bar, discotèque, salle de spectacle										
C4-6	Activités à caractère érotique										
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels										DISPOSITIONS SPÉCIALES	
C5-1	Activités récréatives intérieures									(1) Zone agricole	Sec10
C5-2	Activités récréatives extérieures générales	•	•	•	•	•	•	•	•	(2) Plaine inondable	Sec11
C5-3	Activités culturelles									(3) Risque d'érosion	Sec12
INDUSTRIEL										C.D.Décharge des Vingt	
I-1	Industrie artisanale										
I-2	Industrie légère									Autres dispositions:	
I-3	Industrie lourde									(4) Corridor route 133 (90 km/h)	art 9.9
I-4	Industries d'extraction										
I-5	Industrie de recyclage et d'enfouissement										
COMMUNAUTAIRE										NOTES	
P-1	Récréatif	•	•	•	•	•	•	•	•	ZONE AGRICOLE désignée par décret	
P-2	Institutionnel & administratif									(sujette aux dispositions de la Loi sur la	
P-3	Utilité publique	•	•	•	•	•	•	•	•	Protection du territoire et des activités agricoles)	
AGRICOLE											
A-1	Culture	•	•	•	•	•	•	•	•		
A-2	Élevage	•	•	•	•	•	•	•	•		
A-3	Élevage à forte charge d'odeur										
A-4	Chenil									modifiée par règlement 401-18	
										modifiée par règlement 401-19	
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2) (4)	(1)(2) (4)	(1)(2) (4)	(1)(2) (4)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2) (3)	(1)(2)(4)			

**ZONES: A**

USAGES AUTORISÉS		A	A	A	A	A	NORMES D'IMPLANTATION		
HABITATION		14	15	16	17	18	BÂTIMENT PRINCIPAL		
H-1	Unifamiliale isolée						hauteur minimale (en étage)	1	
H-2	Unifamiliale jumelée						hauteur maximale (m)	10	
H-3	Unifamiliale en rangée						hauteur maximale (en étage)	2	
H-4	Duplex						superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60	
H-5	Bifamiliale jumelée						largeur min. (m)	7	
H-6	Trifamiliale						profondeur minimal (m)		
H-7	Coop d'habitation de 8 logements et +								
H-8	Maison mobile								
H-9	Résidence en milieu agricole	•	•	•	•	•			
H-10	Immeuble de 4 logements								
H-11	Immeuble de 5 ou 6 logements								
COMMERCIAL								MARGES DE REcul	
C1 Commerces et services								marge de recul avant min (m)	8
C1-1	Bureau privé & service professionnel	•	•	•	•	•	marge de recul latérale min (m)	3	
C1-2	Services personnels	•	•	•	•	•	marge de recul arrière min (m)	5	
C2 Commerce de vente au détail									
C2-1	Biens & services sans entreposage								
C2-2	Biens et services avec entreposage						nb logement max par bâtiment		
C2-3	Vente d'objets à caractères érotiques						% max d'implantation au sol (%)	60	
C2-4	Vente en gros								
C3 Commerce reliés aux véhicules/machineries								BÂTIMENT ACCESSOIRE (résidentiel)	
C3-1	Entretien et réparation de véhicules légers						marge de recul avant min (m)	8	
C3-2	Commerces reliés aux véhicules lourds						marge de recul latérale min (m)	1	
C3-3	Autres commerces reliés aux véhicules						marge de recul arrière min (m)	1	
C3-4	Services, commerces et industries agricoles						distance du bâtiment principal (m)	3	
C4 Hébergement, restauration, divertissement								hauteur maximale (m)	4,5
C4-1	Hébergement privé						% max d'implantation au sol (%)	10	
C4-2	Restauration et hôtellerie						superficie max ens. bât.acc.(m <sup>2</sup> )		
C4-3	Hébergement & restauration à la ferme	•	•	•	•	•	a) zone inondable 0-20 ans	30	
C4-4.1	Activités spécifiques: Marina						b) zone inondable 20-100 ans	102	
C4-4.2	Activités spécifiques: Golf						c) zone non inondable	102	
C4-4.3	Activités spécifiques: Marché aux puces								
C4-5	Bar, discotèque, salle de spectacle								
C4-6	Activités à caractère érotique								
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels								DISPOSITIONS SPÉCIALES	
C5-1	Activités récréatives intérieures						(1) Zone agricole	Sec10	
C5-2	Activités récréatives extérieures générales	•	•	•	•	•	(2) Plaine inondable	Sec11	
C5-3	Activités culturelles						(3) Risque d'érosion	Sec12	
INDUSTRIEL								C.D.Décharge des Vingt	
I-1	Industrie artisanale						Autres dispositions:		
I-2	Industrie légère						(4) Corridor route 133 (90 km/h)	art 9.9	
I-3	Industrie lourde								
I-4	Industries d'extraction								
I-5	Industrie de recyclage et d'enfouissement								
COMMUNAUTAIRE								NOTES	
P-1	Récréatif	•	•	•	•	•	ZONE AGRICOLE désignée par décret		
P-2	Institutionnel & administratif						(sujette aux dispositions de la Loi sur la		
P-3	Utilité publique	•	•	•	•	•	Protection du territoire et des activités agricoles)		
AGRICOLE									
A-1	Culture	•	•	•	•	•			
A-2	Élevage	•	•	•	•	•			
A-3	Élevage à forte charge d'odeur								
A-4	Chenil						modifiée par règlement 401-18		
							modifiée par règlement 401-19		
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)(4)	(1) (2)(4)	(1) (2)(4)	(1) (2)(4)	(1)(2)(3)(4)			

**ZONES: A**

USAGES AUTORISÉS		A	A	A	A	A	A	NORMES D'IMPLANTATION		
HABITATION		19	20	21	22	23	24	BÂTIMENT PRINCIPAL		
H-1	Unifamilial isolée							hauteur minimale (en étage)	1	
H-2	Unifamiliale jumelée							hauteur maximale (m)	10	
H-3	Unifamiliale en rangée							hauteur maximale (en étage)	2	
H-4	Duplex							superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60	
H-5	Bifamiliale jumelée							largeur min. (m)	7	
H-6	Trifamiliale							profondeur minimal (m)		
H-7	Coop d'habitation de 8 logements et +									
H-8	Maison mobile									
H-9	Résidence en milieu agricole	•	•	•	•	•	•			
H-10	Immeuble de 4 logements									
H-11	Immeuble de 5 ou 6 logements									
COMMERCIAL								MARGES DE REcul		
C1	Commerces et services							marge de recul avant min (m)	8	
C1-1	Bureau privé & service professionnel	•	•	•	•	•	•	marge de recul latérale min (m)	3	
C1-2	Services personnels	•	•	•	•	•	•	marge de recul arrière min (m)	5	
C2	Commerce de vente au détail									
C2-1	Biens & services sans entreposage									
C2-2	Biens et services avec entreposage							nb logement max par bâtiment		
C2-3	Vente d'objets à caractères érotiques							% max d'implantation au sol (%)	60	
C2-4	Vente en gros									
C3	Commerce reliés aux véhicules/machinerles							BÂTIMENT ACCESSOIRE		
C3-1	Entretien et réparation de véhicules légers							<b>(résidentiel)</b>		
C3-2	Commerces reliés aux véhicules lourds							marge de recul avant min (m)	8	
C3-3	Autres commerces reliés aux véhicules							marge de recul latérale min (m)	1	
C3-4	Services, commerces et industries agricoles	•	•	•	•	•	•	marge de recul arrière min (m)	1	
C4	Hébergement, restauration, divertissement							distance du bâtiment principal (m)	3	
C4-1	Hébergement privé							hauteur maximale (m)	4,5	
C4-2	Restauration et hôtellerie							% max d'implantation au sol (%)	10	
C4-3	Hébergement & restauration à la ferme	•	•	•	•	•	•	superficie max ens. bât.acc.(m <sup>2</sup> )		
C4-4.1	Activités spécifiques: Marina							a) zone inondable 0-20 ans	30	
C4-4.2	Activités spécifiques: Golf							b) zone inondable 20-100 ans	102	
C4-4.3	Activités spécifiques: Marché aux puces							c) zone non inondable	102	
C4-5	Bar, discotèque, salle de spectacle									
C4-6	Activités à caractère érotique									
C5	Services récréatifs, sportifs et culturels							DISPOSITIONS SPÉCIALES		
C5-1	Activités récréatives intérieures							(1) Zone agricole	Sec10	
C5-2	Activités récréatives extérieures générales	•	•	•	•	•	•	(2) Plaine inondable	Sec11	
C5-3	Activités culturelles							(3) Risque d'érosion	Sec12	
								C.D.Décharge des Vingt		
INDUSTRIEL										
I-1	Industrie artisanale									
I-2	Industrie légère							Autres dispositions:		
I-3	Industrie lourde							(4) Corridor route 133 (90 km/h)	art 9.9	
I-4	Industries d'extraction									
I-5	Industrie de recyclage et d'enfouissement									
COMMUNAUTAIRE								NOTES		
P-1	Récréatif	•	•	•	•	•	•	ZONE AGRICOLE désignée par décret		
P-2	Institutionnel & administratif							(sujette aux dispositions de la Loi sur la		
P-3	Utilité publique	•	•	•	•	•	•	Protection du territoire et des activités agricoles)		
AGRICOLE										
A-1	Culture	•	•	•	•	•	•			
A-2	Élevage	•	•	•	•	•	•			
A-3	Élevage à forte charge d'odeur									
A-4	Chenil							modifiée par règlement 401-18		
								modifiée par règlement 401-19		
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)(4)	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)	(1)(2)(4)	(1)(2)(3)			

**ZONES: A**

USAGES AUTORISÉS		A	A	A	A	A	A	NORMES D'IMPLANTATION	
HABITATION		25	26	27	28	29	30	BÂTIMENT PRINCIPAL	
H-1	Unifamilial isolée							hauteur minimale (en étage)	1
H-2	Unifamiliale jumelée							hauteur maximale (m)	10
H-3	Unifamiliale en rangée							hauteur maximale (en étage)	2
H-4	Duplex							superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60
H-5	Bifamiliale jumelée							largeur min. (m)	7
H-6	Trifamiliale							profondeur minimal (m)	
H-7	Coop d'habitation de 8 logements et +								
H-8	Maison mobile								
H-9	Résidence en milieu agricole	•	•	•	•	•	•		
H-10	Immeuble de 4 logements								
H-11	Immeuble de 5 ou 6 logements								
COMMERCIAL								MARGES DE RECUL	
<b>C1 Commerces et services</b>								marge de recul avant min (m)	8
C1-1	Bureau privé & service professionnel	•	•	•	•	•	•	marge de recul latérale min (m)	3
C1-2	Services personnels	•	•	•	•	•	•	marge de recul arrière min (m)	5
<b>C2 Commerce de vente au détail</b>								bande riveraine	10
C2-1	Biens & services sans entreposage								
C2-2	Biens et services avec entreposage							nb logement max par bâtiment	
C2-3	Vente d'objets à caractères érotiques							% max d'implantation au sol (%)	60
C2-4	Vente en gros								
<b>C3 Commerce reliés aux véhicules/machineries</b>								BÂTIMENT ACCESSOIRE (résidentiel)	
C3-1	Entretien et réparation de véhicules légers							marge de recul avant min (m)	8
C3-2	Commerces reliés aux véhicules lourds							marge de recul latérale min (m)	1
C3-3	Autres commerces reliés aux véhicules							marge de recul arrière min (m)	1
C3-4	Services, commerces et industries agricoles	•	•	•	•	•	•	distance du bâtiment principal (m)	3
<b>C4 Hébergement, restauration, divertissement</b>								hauteur maximale (m)	4,5
C4-1	Hébergement privé							% max d'implantation au sol (%)	10
C4-2	Restauration et hôtellerie							superficie max ens. bât.acc.(m <sup>2</sup> )	
C4-3	Hébergement & restauration à la ferme	•	•	•	•	•	•	a) zone inondable 0-20 ans	30
C4-4.1	Activités spécifiques: Marina							b) zone inondable 20-100 ans	102
C4-4.2	Activités spécifiques: Golf							c) zone non inondable	102
C4-4.3	Activités spécifiques: Marché aux puces								
C4-5	Bar, discotèque, salle de spectacle								
C4-6	Activités à caractère érotique								
<b>C5 Services récréatifs, sportifs et culturels</b>								DISPOSITIONS SPÉCIALES	
C5-1	Activités récréatives intérieures							(1) Zone agricole	Sec10
C5-2	Activités récréatives extérieures générales	•	•	•	•	•	•	(2) Plaine inondable	Sec11
C5-3	Activités culturelles							(3) Risque d'érosion	Sec12
								C.D.Décharge des Vingt	
INDUSTRIEL								Autres dispositions:	
I-1	Industrie artisanale							(4) Corridor route 133 (90 km/h)	art 9.9
I-2	Industrie légère							(5) Corridor autoroute proj.(100 km/h)	art 9.10
I-3	Industrie lourde								
I-4	Industries d'extraction								
I-5	Industrie de recyclage et d'enfouissement								
COMMUNAUTAIRE								NOTES	
P-1	Récréatif	•	•	•	•	•	•	ZONE AGRICOLE désignée par décret	
P-2	Institutionnel & administratif							(sujette aux dispositions de la Loi sur la	
P-3	Utilité publique	•	•	•	•	•	•	Protection du territoire et des activités agricoles)	
AGRICOLE									
A-1	Culture	•	•	•	•	•	•		
A-2	Élevage	•	•	•	•	•	•		
A-3	Élevage à forte charge d'odeur								
A-4	Chenil								modifiée par règlement 401-18
									modifiée par règlement 401-19
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)
		(3)(5)	(3)(5)	(3)(5)	(3)(5)	(3)(5)	(3)(5)	(3)(5)	(3)(5)

**ZONES: A**

USAGES AUTORISÉS		A	A	A	A	A	A	A	NORMES D'IMPLANTATION	
HABITATION		31	32	33	34	35	36	37	BÂTIMENT PRINCIPAL	
H-1	Unifamilial isolée								hauteur minimale (en étage)	1
H-2	Unifamiliale jumelée								hauteur maximale (m)	10
H-3	Unifamiliale en rangée								hauteur maximale (en étage)	2
H-4	Duplex								superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60
H-5	Bifamiliale jumelée								largeur min. (m)	7
H-6	Trifamiliale								profondeur minimal (m)	
H-7	Coop d'habitation de 8 logements et +									
H-8	Maison mobile									
H-9	Résidence en milieu agricole	•	•	•	•	•	•	•		
H-10	Immeuble de 4 logements									
H-11	Immeuble de 5 ou 6 logements									
COMMERCIAL									MARGES DE RECUL	
<b>C1 Commerces et services</b>									marge de recul avant min (m)	10
C1-1	Bureau privé & service professionnel	•	•	•	•	•	•	•	marge de recul latérale min (m)	3
C1-2	Services personnels	•	•	•	•	•	•	•	marge de recul arrière min (m)	5
<b>C2 Commerce de vente au détail</b>									bande riveraine	10
C2-1	Biens & services sans entreposage									
C2-2	Biens et services avec entreposage								nb logement max par bâtiment	
C2-3	Vente d'objets à caractères érotiques								% max d'implantation au sol (%)	60
C2-4	Vente en gros									
<b>C3 Commerce reliés aux véhicules/machineries</b>									BÂTIMENT ACCESSOIRE (résidentiel)	
C3-1	Entretien et réparation de véhicules légers								marge de recul avant min (m)	8
C3-2	Commerces reliés aux véhicules lourds								marge de recul latérale min (m)	1
C3-3	Autres commerces reliés aux véhicules								marge de recul arrière min (m)	1
C3-4	Services, commerces et industries agricoles	•	•	•	•	•	•	•	distance du bâtiment principal (m)	3
<b>C4 Hébergement, restauration, divertissement</b>									hauteur maximale (m)	4,5
C4-1	Hébergement privé								% max d'implantation au sol (%)	10
C4-2	Restauration et hôtellerie								superficie max ens. bât.acc.(m <sup>2</sup> )	
C4-3	Hébergement & restauration à la ferme	•	•	•	•	•	•	•	a) zone inondable 0-20 ans	30
C4-4.1	Activités spécifiques: Marina								b) zone inondable 20-100 ans	102
C4-4.2	Activités spécifiques: Golf								c) zone non inondable	102
C4-4.3	Activités spécifiques: Marché aux puces									
C4-5	Bar, discotèque, salle de spectacle									
C4-6	Activités à caractère érotique									
<b>C5 Services récréatifs, sportifs et culturels</b>									DISPOSITIONS SPÉCIALES	
C5-1	Activités récréatives intérieures								(1) Zone agricole	Sec10
C5-2	Activités récréatives extérieures générales	•	•	•	•	•	•	•	(2) Plaine inondable	Sec11
C5-3	Activités culturelles								(3) Risque d'érosion	Sec12
									C.D.Décharge des Vingt	
<b>INDUSTRIEL</b>									Autres dispositions:	
I-1	Industrie artisanale								(4) Corridor route 133 (90 km/h)	art 9.9
I-2	Industrie légère								(6) Dispositions concernant chenil	art 9.2
I-3	Industrie lourde									
I-4	Industries d'extraction									
I-5	Industrie de recyclage et d'enfouissement									
<b>COMMUNAUTAIRE</b>									NOTES	
P-1	Récréatif	•	•	•	•	•	•	•	ZONE AGRICOLE désignée par décret	
P-2	Institutionnel & administratif								(sujette aux dispositions de la Loi sur la	
P-3	Utilité publique	•	•	•	•	•	•	•	Protection du territoire et des activités agricoles)	
<b>AGRICOLE</b>										
A-1	Culture	•	•	•	•	•	•	•		
A-2	Élevage	•	•	•	•	•	•	•		
A-3	Élevage à forte charge d'odeur			•	•	•				
A-4	Chenil			•	•	•			modifiée par règlement 401-18	
									modifiée par règlement 401-19	
<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>		(1)(2) (4)	(1)(2) (4)	(1)(2) (6)	(1)(2) (6)	(1)(2) (3)(6)	(1)(2) (3)(4)	(1)(4)		